

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°79/2025

DEMENAGEMENT au n°142 avenue de la forêt – le samedi 22 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BRUNET Alexis qui souhaite effectuer le déménagement en occupant temporairement le domaine public à hauteur du n°142 avenue de la forêt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : le samedi 22 novembre 2025, Monsieur BRUNET Alexis est autorisé à procéder à l'opération mentionnée en objet.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de l'opération ci-dessus mentionnée et ce, pendant toute la durée renseignée soit le 22 novembre 2025.

Article 3 : Le stationnement à hauteur du n°142 avenue de la forêt sera réservé aux véhicules effectuant l'opération mentionnée en objet.

Article 4 : Sécurité : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face. Des barrières seront mises à la disposition des pétitionnaires pour matérialiser la zone et installer une signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

Monsieur BRUNET Alexis

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable le 13/11/2025
Le Contrôleur des Travaux

Jeannot
Jérôme LECALLE

Le 13/11/2025

Le Maire
Jean-Michel DEGRÉMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.